



Droit d'hebergement temporaire (pas d'electricite ou chauffage)

Par **Levanter**, le **12/01/2021** à **14:31**

Bonjour,

Depuis 1 mois, mon logement est inhabitable à cause de problèmes techniques d'électricité (dont le chauffage). L'agence locataire m'a mis dans un hebergement temporaire pendant la résolution de cette situation, avec un contrat temporaire jusqu'à 14 Janvier 2021. Le contract expirera ce jeudi, et l'agence ne répond plus à mes communications depuis le moment que je lui envoie une lettre de mise en demeure. Je m'inquiète qu'après ce jeudi je puisse pas rester dans ce logement, et je crois que dans ce cas je suis éligible pour un hébergement temporaire. Mais ouais, la mairie m'a dit à contacter l'agence. L'agence répond pas. Et je suis pas sure s'ils sont responsables pour me heberger - parce que selon l'information ici

<https://www.gererseul.com/avant-ma-location/logement-non-conforme-sanctions>

A noter que si le locataire peut exiger la mise en conformité du logement, et cela à tout moment du bail, il ne peut exiger d'être relogé, même pendant la durée des travaux.

Mais selon l'information ici

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041586711/2021-07-01

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

-lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;

Quel recours ai-je dans ce cas?

Merci!